



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-SDMO - Pôle Administratif et Foncier

Affaire suivie par : J. GUILLARD

Poste:

2012-CG-2-3656

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE

**ALIÉNATION, À TITRE ONÉREUX,
DE DEUX PARCELLES DÉPARTEMENTALES
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

Politique A03	Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable
Secteur d'intervention n° A0301	Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental
Programme 2011P031	Acquisitions foncières pour les RD (recettes)

<i>Données financières</i>	<i>CP 2012</i>
Montant réservé pour ce rapport :	315 200,00 €

Cession de parcelles départementales à la commune de SARTROUVILLE

Suite à l'abandon par l'Etat en 1984 de son projet d'autoroute A87, reliant les autoroutes A14 et A15, dont une partie du tracé se situait sur le territoire des communes de SARTROUVILLE et MONTESSON, le Département des Yvelines a, depuis 1986, projeté la réalisation d'une Voie Nouvelle à 2 x 1 voie reprenant en partie le même tracé.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de ce projet, le Département s'est porté acquéreur, par voie amiable, de plusieurs parcelles de terrains notamment sur le territoire de SARTROUVILLE.

Le projet définitif, voté par l'Assemblée Départementale en 2006, ayant modifié le tracé initial, certaines des parcelles acquises n'ont plus d'utilité à rester dans le domaine privé départemental.

En parallèle, la commune de SARTROUVILLE a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n° 5), l'aménagement de logements sociaux, impactant certaines de ces parcelles départementales.

C'est pourquoi, M. le Maire de SARTROUVILLE a, par courrier du 29 mars 2011, sollicité le Département pour l'acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles cadastrées section AR n° 93 et 96 (soit 1 576 m²), comprises dans son projet.

Ainsi, par la signature d'une promesse de vente en date du 17 avril 2012, la commune de SARTROUVILLE a accepté l'acquisition de ces deux emprises pour un montant global de 315 200 €, conformément à l'estimation de France Domaine. L'acte de cession comportera une clause de retour à meilleure fortune pour une durée de 15 ans au bénéfice du Département.

En conséquence, je vous propose d'approuver la cession de ces parcelles au profit de la commune de SARTROUVILLE et de m'autoriser à signer, au nom du Département, l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :